



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/1
23 janvier 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse (GRE)
(4-7 avril 2006)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE
LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION 1/ 2/ 3/**

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du mardi 4 avril 2006 à 14 h 30
au vendredi 7 avril 2006 à 12 h 30

1/ Des procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ceux-ci sont donc priés de remplir une des formules d'inscription ci-jointes (également disponibles sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 00 39), soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou juris.dzintars@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, à la villa Les Feuillantines, 13 Avenue de la Paix, Genève, afin d'obtenir un badge. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 71112 ou 72106).

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

2/ Pour des raisons d'économie, les documents officiels ou informels expédiés par courrier avant la session ou diffusés via Internet ne seront pas distribués en salle. Les représentants sont priés de bien vouloir se rendre à la réunion munis de leurs propres exemplaires. Les documents de travail mentionnés dans l'ordre du jour peuvent également être consultés sur le site: <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Pour la traduction des documents officiels susmentionnés, les participants ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>

3/ La cinquante-sixième session du GRE sera précédée de la neuvième réunion du groupe de travail informel chargé de l'élaboration d'un règlement technique mondial (rtm) concernant l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules à moteur. La session devrait se tenir au Palais des Nations, à Genève, du lundi 3 avril 2006, après-midi (14 h 30), au mardi 4 avril, matin (12 h 30).

Note du secrétariat: La réunion se tiendra sans interprétation. Le secrétariat veillera à réserver une salle adaptée.

Point de l'ordre du jour

Documents

ACCORD DE 1998 – Règlements techniques mondiaux (rtm)

1. ÉLABORATION DE NOUVEAUX RTM

- | | | |
|-----|--|--|
| 1.1 | Rtm n° x (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse). Propositions de <u>nouveau rtm</u> présentées par le Canada et l'OICA, si elles sont disponibles. | TRANS/WP.29/GRE/55, par. 3 et 4
TRANS/WP.29/1047, par. 93 et 109
TRANS/WP.29/GRE/2001/6/Rev.5
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/29 |
| 1.2 | Échange de vues sur la <u>possibilité d'élaborer de nouveaux rtm</u> concernant un faisceau harmonisé et les dispositifs d'éclairage avant des véhicules automobiles (y compris les systèmes AFS et les feux de brouillard). | TRANS/WP.29/GRE/55, par. 5 |

Point de l'ordre du jour

Documents

ACCORD DE 1958

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- | | | |
|-----|--|--|
| 2. | <u>RÈGLEMENT N° 10</u> (Compatibilité électromagnétique)
Proposition de la Commission européenne (CE) concernant l' <u>alignement du Règlement n° 10 sur la Directive correspondante de l'Union européenne</u> , accompagnée d'une justification détaillée, si la proposition est disponible. | TRANS/WP.29/GRE/55, par. 7 |
| | | |
| 3. | <u>RÈGLEMENT N° 37</u> (Lampes à incandescence) | |
| 3.1 | <u>Corrections de forme</u> proposées par le GTB. | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/7 |
| 3.2 | <u>Corrections de forme</u> proposées par la CEI. | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/17 |
| 3.3 | Proposition par le GTB de dispositions transitoires pour les <u>lampes des catégories R2, S1 et C21W destinées à être utilisées en cas de remplacement</u> uniquement. | ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/11 |
| | | |
| 4. | <u>RÈGLEMENT N° 48</u> (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse) | |
| 4.1 | Proposition du Groupe d'experts concernant la <u>signalisation lumineuse des freinages d'urgence</u> . | TRANS/WP.29/GRE/55, par. 9 à 11
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/31 |
| 4.2 | Propositions du Japon et de l'OICA concernant l' <u>allumage automatique des feux de détresse</u> . | TRANS/WP.29/GRE/55, par. 12 à 13
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/23
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/30 |

Point de l'ordre du jourDocuments

- 4.3 Proposition conjointe de la CLEPA, de l'Allemagne, de la CEI et de l'OICA concernant la tension de fonctionnement des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse, si elle est disponible. TRANS/WP.29/GRE/55, par. 8
TRANS/WP.29/GRE/2003/20/Rev.2
- 4.4 Propositions du GTB et de l'OICA concernant l'actionnement d'un témoin en cas de mauvais fonctionnement des feux indicateurs de direction équipés de sources lumineuses multiples. TRANS/WP.29/GRE/55, par. 14
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/27
- 4.5 Proposition de l'Allemagne concernant l'actionnement des feux-stop par un ralentisseur, si elle est disponible, et rapport des débats du GRRF sur la question. TRANS/WP.29/GRE/55, par. 15
- 4.6 Proposition du GTB concernant les conditions d'allumage des feux de recul facultatifs montés sur les côtés. TRANS/WP.29/1047, par. 58
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/5
(TRANS/WP.29/2005/68)
- 4.7 Proposition du GTB concernant le lien entre les prescriptions applicables aux dispositifs d'éclairage homologués et les prescriptions d'installation de ceux-ci. ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/6
- 4.8 Proposition du GTB visant à rendre plus claires les prescriptions relatives à l'emplacement des indicateurs de direction latéraux. ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/8
- 4.9 Proposition du GTB concernant l'incorporation de prescriptions révisées pour les feux de brouillard avant des catégories B et F3. ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/18

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Documents</u>
4.10 Proposition de la France visant à <u>préciser le nombre et la disposition des feux d'encombrement</u> .	ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/20
4.11 Proposition de l'Allemagne concernant l'ajout de deux <u>feux d'encombrement supplémentaires (facultatifs)</u> .	ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/22
5. AMENDEMENTS COLLECTIFS	
5.1 Proposition du GTB visant à <u>simplifier les marques d'homologation</u> .	TRANS/WP.29/GRE/55, par. 23 TRANS/WP.29/GRE/2004/24
5.2 Proposition de la CE concernant la <u>nécessité de préciser le champ d'application des Règlements sur l'éclairage et la signalisation lumineuse</u> .	TRANS/WP.29/GRE/55, par. 24 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2005/27/Rev.1
5.3 Proposition du Royaume-Uni concernant les <u>amendements collectifs aux caractéristiques de couleur</u> .	TRANS/WP.29/GRE/55, par. 34 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/25
5.4 Proposition du GTB concernant les <u>phénomènes de lumière parasite et de décoloration des dispositifs de signalisation et de marquage pourvus de glaces transparentes (teintées ou blanches), si elle est disponible</u> .	TRANS/WP.29/GRE/55, par. 35
RÈGLEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE MARQUAGE	
6. <u>RÈGLEMENT N° 4 (Éclairage des plaques d'immatriculation arrière)</u> Proposition du GTB concernant l' <u>éclairage des plaques d'immatriculation arrière</u> , si elle est disponible.	TRANS/WP.29/GRE/55, par. 27

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Documents</u>
7. <u>RÈGLEMENT N° 6</u> (Indicateurs de direction) Proposition du GTB et de l'OICA concernant les <u>indicateurs de direction équipés de plusieurs sources lumineuses</u> .	ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/26
8. <u>RÈGLEMENT N° 87</u> (Feux de circulation diurne) Proposition concernant la <u>réduction de la plage éclairante des feux de circulation diurne</u> ; proposition de l'Allemagne concernant l' <u>allumage obligatoire des feux de circulation diurne</u> ; et proposition de l'OICA visant à <u>introduire des feux de circulation diurne jaune-auto</u> , si elles sont disponibles.	TRANS/WP.29/GRE/55, par. 30, 31 et 33 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2004/5/Rev.2 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2005/13 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/28
9. <u>RÈGLEMENT N° 104</u> (Marquages rétro réfléchissants) Propositions de la CLEPA concernant la <u>résistance au lavage sous pression</u> et l' <u>introduction d'essais supplémentaires pour les marquages à grande visibilité</u> .	TRANS/WP.29/GRE/55, par. 38 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/2 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/21
10. FEUX À INTENSITÉ LUMINEUSE VARIABLE	
10.1 Proposition du GTB concernant les <u>feux indicateurs de direction à intensité lumineuse variable</u> (Règlement n° 6).	TRANS/WP.29/GRE/55, par. 57 TRANS/WP.29/GRE/2005/40
10.2 Proposition du GTB concernant certains <u>feux de signalisation lumineuse à intensité lumineuse variable</u> (Règlement n° 7).	TRANS/WP.29/GRE/55, par. 58 TRANS/WP.29/GRE/2005/41
10.3 Proposition du GTB concernant les <u>feux de brouillard arrière à intensité lumineuse variable</u> (Règlement n° 38).	TRANS/WP.29/GRE/55, par. 59 TRANS/WP.29/GRE/2005/42

<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Documents</u>
10.4 Proposition du GTB concernant <u>l'installation de dispositifs de signalisation lumineuse à intensité lumineuse variable</u> (Règlement n° 48).	TRANS/WP.29/GRE/55, par. 60 TRANS/WP.29/GRE/2005/43 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2005/43/Corr.1

RÈGLEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE DE LA ROUTE

11. Proposition du GTB concernant la <u>révision du Règlement n° 19</u> .	ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/19
12. Propositions du GTB concernant la <u>définition de la ligne de coupure et le faisceau de route harmonisé</u> dans les Règlements n ^{os} 98 et 112.	TRANS/WP.29/GRE/55, par. 40 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/9 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/10
13. Proposition du Japon concernant les dispositions transitoires du Règlement n° 48 relatives à <u>l'interdiction de monter des projecteurs de la classe A sur les véhicules à quatre roues</u> .	TRANS/WP.29/GRE/55, par. 41 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/24
14. Proposition du GTB concernant la <u>suppression des prescriptions relatives à l'intervention non autorisée de l'utilisateur sur les dispositifs incorporés aux projecteurs</u> (Règlements n ^{os} 98, 112 et 113).	ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/12 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/13 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/14
15. Propositions du GTB concernant l'introduction de dispositions visant à <u>réduire l'intensité lumineuse émise par les projecteurs dans certaines conditions</u> .	ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/15 ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/16

Point de l'ordre du jour

Documents

16. SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE AVANT ADAPTATIFS (AFS)

RÈGLEMENT N° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Proposition sur les systèmes d'éclairage avant adaptatifs et proposition concernant les prescriptions relatives à l'installation des nettoie-projecteurs.

TRANS/WP.29/GRE/55, par. 49 et 50
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/3
(TRANS/WP.29/2005/54)
(TRANS/WP.29/GRE/2005/22)

17. MODULES À DEL POUR DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE DE LA ROUTE

17.1 Proposition du GTB visant à introduire dans le Règlement n° 48 des dispositions supplémentaires pour les modules à DEL.

TRANS/WP.29/GRE/55, par. 53
TRANS/WP.29/GRE/2005/36
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2005/36/Corr.1

17.2 Proposition du GTB concernant l'incorporation dans le Règlement n° 112 de prescriptions relatives aux modules à DEL.

TRANS/WP.29/GRE/55, par. 54
TRANS/WP.29/GRE/2005/37
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2005/37/Corr.1

MOTOCYCLES

18. Proposition du Japon concernant les dispositifs d'éclairage de l'emplacement destiné à la plaque d'immatriculation arrière (Règlement n° 50).

TRANS/WP.29/GRE/55, par. 56
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2006/4

QUESTIONS DIVERSES

19. Proposition d'amendements du GTB à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968).

TRANS/WP.29/GRE/55, par. 61
TRANS/WP.29/GRE/2005/29

20. Débat général sur l'orientation générale des travaux du GRE.

TRANS/WP.29/GRE/55, par. 62



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Please Print

Conference Registration Form

Date: _____

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.
An additional form is required for spouses.

Title of the Conference

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

Participation Category

Head of Delegation

Observer Organization

Participation

Delegation Member

NGO (ECOSOC Accred.)

From

Observer Country

Other (Please Specify Below)

Until

Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long-duration conference badge issued at Geneva. If so, PLEASE TICK HERE

Document Language Preference

English

French

Other

Origin of Identity Document

Passport or ID Number

Valid Until

Official telephone N°.

Fax N°.

Official Occupation

Permanent official address

Address in Geneva

Email Address

On Issue of ID Card

Participant Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO

Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official



UNITED NATIONS GENEVE
CONFERENCE PARTICIPANT REGISTRATION
LONG DURATION / EXPERT FORM

Please use block capitals when filling in this form

Name of Delegate			
Participant of Country / Organization / Agency			
Expected date of arrival		Number of conferences you attend each year	
Official Occupation			
Passport Number		Passport Expiration date	
Office Telephone No.		Office fax No.	
Email Address			
Permanent Official Address or Home Address			
Signature of Delegate			

Name of Authorizing Officer	
Signature of Authorizing Officer	
Section stamp and date	

Please attach a recent COLOUR photograph here if form is sent by post in advance of conference date. Please print your name on the reverse side of the photograph.

Note: Long duration conference badges may be requested only by the responsible Host Secretariat for participants arriving from governmental institutions and/or governmental organizations by using the Long Duration/Expert Form.

This type of badge is issued to individuals participating in four (4) or more conferences/meetings per year.

The date of validity is set by the Security Identification office.

Long duration badges for representatives of Non-Governmental Organizations in consultative status with ECOSOC may be delivered only after official accreditation with the NGO Liaison Office, UNOG.

All other participants from Non-Governmental Organizations NOT in consultative status with ECOSOC require a conference badge of type OTHER per conference. Please use the Conference Registration Form.

FOR SECURITY USE ONLY		
ID CARD NUMBER :	VALID FROM :	VALID UNTIL :
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

